



REGLEMENT DE JEU CONCOURS **TOURS VAL DE LOIRE CONVENTION BUREAU**

Article 1 – Société Organisatrice du Concours

La SPL Tours Val de Loire Tourisme, dont le siège social est situé 78 – 82, rue Bernard Palissy à TOURS (37000), organise un jeu concours gratuit pour tout organisateur d'événement (au sein d'une entreprise, d'une association, d'une fédération, etc...) en FRANCE ou à l'étranger, ayant un projet d'événement professionnel tel que congrès, convention, séminaire, incentive, lancement professionnel, opération de team-building, etc..., par tirage au sort.

Article 2 – Durée du Jeu

Le jeu débute le mardi 06 Décembre 2016 à 00h00 pour se terminer le vendredi 24 novembre 2017 à 23h59.

Article 3 – Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne morale (entreprise, association, syndicats, fédérations, etc...) résidant en FRANCE ou à l'étranger, ayant la capacité juridique lui permettant de participer à un jeu concours librement.

Le participant doit avoir un projet d'événement professionnel tel que congrès, convention, séminaire, incentive, lancement professionnel, opération de team-building, etc..., à construire en Indre-et-Loire (37), France.

Est exclu le personnel de la société organisatrice du concours et des prestataires intervenus dans le cadre de son organisation.

Ce jeu n'est pas limité à une seule participation, une même personne physique ou morale pouvant déposer plusieurs cahiers des charges pour plusieurs événements différents.

A tout moment, les participants doivent être en mesure de fournir une preuve de leur identité, de telle sorte que l'organisateur puisse contrôler et sanctionner d'éventuels abus.

Article 4 – Modalités de participation au jeu

Pour participer, il faut obligatoirement :

- Avoir déposé un cahier des charges au plus tard le vendredi 24 novembre 2017 à 23h59 (date d'envoi de l'email faisant foi), par email à l'adresse suivante : conventionbureau@tours-tourisme.fr ;
- Organiser un événement qui interviendra entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2019 ;
- Organiser un événement qui aura lieu dans le département d'Indre-et-Loire (37), avec des prestataires du département de l'Indre-et-Loire (37) ;
- Organiser l'événement avec le Tours Val de Loire Convention Bureau.

Le dépôt du cahier des charges, dans ces conditions, n'entraîne pas la participation automatique au jeu.

Le courriel d'accusé de réception adressé par la société organisatrice du concours au déposant valide sa participation.

Seule cette manière de procéder sera considérée comme valable pour la participation au concours et l'attribution du prix.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les organisateurs d'événements professionnels.

Celui-ci sera réalisé sous contrôle de Maître Solène ETAME, Huissier de Justice à la résidence de TOURS (37), y demeurant 147, boulevard Heurteloup.

Le tirage au sort aura lieu le **1er Décembre 2017 à 12h00 (PREMIER DECEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT à MIDI)** dans l'enceinte de la société organisatrice du concours sise 78 – 82, rue Bernard Palissy à TOURS (37000).

La décision de l'organisateur quant à la détermination du gagnant est irrévocable et définitive.

Les participants sont donc parfaitement conscients et acceptent que la possibilité de remporter le prix dépende uniquement du hasard.

Article 5 – Résultat du jeu

Le résultat du jeu sera officiellement communiqué à partir du 05 Décembre 2017 à 18h00 (ou à toute autre date décidée par la société organisatrice du concours).

Le nom du gagnant sera annoncé par voie d'affichage dans les locaux de la société organisatrice sise 78 – 82, rue Bernard Palissy à TOURS (37000).

Le gagnant sera également informé, par courrier électronique, de son gain et des modalités de mise à disposition de son lot, 30 jours maximum après la date du tirage au sort. Si le gagnant ne peut être informé en raison d'une adresse erronée ou si le lot n'est pas réclamé par ledit gagnant dans le délai de 60 jours à compter de l'envoi du courrier électronique, le lot sera la propriété de la société organisatrice, qui sera libre de le réattribuer ou non à toute personne de son choix, le gagnant perdant ainsi le bénéfice de celui-ci.

Article 6 – Lot à attribuer

Le jeu est doté d'un unique lot, qui est constitué d'une enveloppe d'un montant de 10.000,00 €uros de prestations (DIX MILLE EUROS).

La société organisatrice du concours règlera directement le(s) prestataire(s) proposé(s) par le Convention Bureau et choisi(s) par l'organisateur d'événements professionnels.

Le budget de l'événement, dont le cahier des charges aura été déposé auprès de la société organisatrice du concours, doit être au minimum de 10.000,00 euros (DIX MILLE EUROS).

Dans le cas contraire, le nombre de participants devra obligatoirement être de 50 minimum.

A défaut de respect de l'une de ces conditions, la participation au jeu concours sera annulée.

En cas de report de la date de l'événement tiré au sort, le lot ne sera remis au gagnant que si l'événement a lieu au plus tard le 31 décembre 2019.

Par ailleurs, le lot attribué ne sera pas utilisable pour des consommations individuelles (repas, nuitées...), sauf si celles-ci sont prises en charge par l'organisateur.

La responsabilité de la société organisatrice du concours se limite à la seule offre du lot et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de l'utilisation dudit lot. Le lot attribué est non cessible par le gagnant et restera propre à l'organisateur de l'événement tiré au sort. Il ne pourra faire l'objet d'aucun échange – total ou partiel – ou d'une quelconque contrepartie, même partielle – en numéraire ou sous toute autre forme.

Article 7 – Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement par les participants et l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice du concours pour tout litige concernant sa validité, son exécution ou son interprétation.

Ainsi, le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserves du présent règlement cadre. En conséquence, ce règlement s'applique sans exception à tous les participants au jeu.

Article 8 – Responsabilité

La société organisatrice du concours se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et / ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice du concours se réserve notamment le droit de ne pas attribuer le gain aux fraudeurs et / ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 – Dépôt du règlement

Ce règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite avant la date de clôture du jeu (cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse suivante :

TOURS VAL DE LOIRE CONVENTION BUREAU
Office de Tourisme de TOURS
78, rue Bernard Palissy
37000 TOURS.

Le règlement complet du jeu concours fait l'objet d'un dépôt et d'un enregistrement auprès de l'étude de :
Maître Solène ETAME
Huissier de Justice
147, boulevard Heurteloup
Tél : 02.47.05.71.92 / Fax : 02.47.66.20.30
@ : solene.etame@huissier-justice.fr

Article 10 – Litige

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Tous différends relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du présent Règlement, qui ne pourraient être résolus amiablement, seront soumis à la compétence des tribunaux conformément aux dispositions des articles 42 à 48 du code de procédure civile.

Article 11 – Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu seront traitées conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004. Tous les participants au jeu disposent, en application à l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par un courriel à l'adresse : conventionbureau@tours-tourisme.fr, en mentionnant l'objet précis de votre demande. Toute demande d'accès de rectification ou d'opposition sera remboursée au tarif lent en vigueur.

Les participants autorisent la Société Organisatrice, s'ils deviennent gagnants du lot décrit à l'article 6 du présent règlement, à ce que leurs nom, prénom, photos, commune communiqués dans le cadre de ce jeu soient utilisés dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu ou à la gamme de produits y afférents, pour une durée limitée à dix-huit mois.